

(1)

(N<sup>o</sup> 258.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

---

### RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1845.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 mai 1850, j'ai soumis à vos délibérations le projet de loi de compte de l'exercice 1844.

Je viens remplir la même obligation pour l'exercice suivant de 1845, qui est clos depuis le 31 décembre 1847, et dont le compte définitif vous a été présenté, au début de votre session actuelle, après avoir été examiné par la Cour des Comptes.

Vous avez pu remarquer, par son cahier d'observations, qui vous a également été remis, que ce collègue conclut à l'admission de la recette, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte.

Ses observations sur la dépense se bornent, quant aux Budgets ordinaires, à signaler quelques différences entre ses écritures et celles du Département des Finances, du chef de sommes liquidées à charge des chapitres II et III du Budget du Département des Travaux publics; et comme il ne s'agit au fond que d'une question de date, la Cour admet en définitive les chiffres du compte, sauf à répartir, comme elle l'indique, sur les différents articles dudit chapitre III, la somme de fr. 127,162 61 c<sup>s</sup>, comprise dans celle de fr. 214,523 85 c<sup>s</sup>, qui s'y trouve portée à titre de dépenses non justifiées sur crédits ouverts, à charge d'en rendre compte, et moyennant régularisation par un crédit supplémentaire de la somme restante de fr. 87,361 24 c<sup>s</sup>, qui excède les allocations compétentes.

En ce qui concerne les dépenses pour des services spéciaux, les observations de la Cour ont seulement pour objet de constater que des sommes liquidées par elle, à la fin de décembre 1847, ne se trouvent pas comprises dans le compte, ce qui n'a pu avoir lieu, attendu que le Département des Finances ne les a ordonnancées qu'en janvier suivant; par conséquent, après la clôture de l'exercice. Mais comme, d'ailleurs, la Cour ne s'oppose pas à la proposition que l'on fait de n'affecter à l'exercice que la partie des dépenses de cette nature, dont la justification a été produite pendant sa durée, et de transférer à

l'exercice 1848 les dépenses non justifiées en même temps que les sommes libres sur les crédits, les différences qu'elle signale n'exigent également aucune modification de cette partie de la dépense.

Cette marche, qui a déjà été suivie à l'égard des crédits permanents affectés à des services spéciaux, lors du règlement de l'exercice 1843, et qui tend à éviter des complications d'écritures, tout en se conciliant parfaitement avec le contrôle à exercer par la Cour des Comptes, est celle que l'on vous proposera d'adopter pour tous les exercices qui, de même que celui de 1845, dont il s'agit actuellement, ont été régis par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer, ne contient donc que la confirmation des résultats constatés par l'Administration des Finances.

Il est divisé en quatre paragraphes et onze articles.

Le § 1<sup>er</sup>, comprenant les articles 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice, et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés, comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1850.

Le § 2, articles 4 à 7, fixe les crédits, après avoir pourvu aux mesures suivantes :

A. Régularisation des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise, savoir :

Dette publique, chapitre III, art. 1 <sup>er</sup> . . . . . fr.	11,259 50
— — — — — art. 2 . . . . .	6,264 01
Ministère des Travaux publics, chapitre III, articles 1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10 . . . . .	87,361 24
Remboursements et Non-Valeurs, chapitre I <sup>er</sup> , art. 2 . . . . .	28,317 16
— — — — — chapitre II, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	25,439 74
— — — — — chapitre III, art. unique. . . . .	172,832 36

Ces demandes de crédits supplémentaires s'appuient des propositions conformes de la Cour des Comptes, pages 80, 82 et 83 de son Cahier d'observations.

B. Annulation des crédits non consommés sur les Budgets ordinaires.

C. Réduction à l'exercice 1845 et transfert à l'exercice 1848, d'une somme de fr. 1,063,320 66 c<sup>s</sup>, non justifiée ou restant libre sur les allocations pour des services spéciaux, au 1<sup>er</sup> janvier 1848 :

Dépenses non justifiées . . . . . fr.	333,257 28
Sommes disponibles . . . . .	730,063 38
Somme égale. . . . . fr.	<u>1,063,320 66</u>

Le § 3, articles 8 et 9, fixe les recettes, après en avoir retranché la somme de fr. 140,916 91 c<sup>s</sup>, à transférer à l'exercice 1848, pour y faire face aux dépenses imputables sur le produit de l'emprunt, à 5 p. %, du 29 septembre 1842, lesquelles font partie du transfert mentionné au paragraphe précédent, et après y avoir ajouté celle de fr. 92,787 38 c<sup>s</sup>, pour bénéfice à titre de dépenses périmées de l'exercice 1842.

Enfin, le § 4, formé des articles 10 et 11, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de dépenses de fr. 4,533,397 72 c<sup>s</sup> (page 592 du compte), à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'année 1848, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice 1845, seront portées en recette à l'exercice courant au moment où le recouvrement en aura lieu.

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

**PROJET DE LOI.**

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Vu l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

**ARTICLE PREMIER.**

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1845, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de *cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quarante-neuf francs quatre-vingt-neuf centimes*, ci . . . . . fr. 154,389,549 89

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent trente-trois millions neuf cent quarante-quatre mille quatre-vingt-neuf francs quatre vingt-onze centimes*, ci . . . . . 133,944,089 91

Et les dépenses restant à payer, à *quatre cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-dix-huit centimes*, ci . . . . . fr. 445,259 98

## ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1845, qui restaient à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1850, et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1848.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

## ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1845, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1849, ont été versées dans la caisse de consignations et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

## § 2.

*Fixation des crédits.*

## ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances et des Travaux Publics, sur l'exercice 1845, pour couvrir des dépenses ordinaires et extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 17, 19, 21 et 28 décembre 1844; 1<sup>er</sup> janvier, 11 février, 7 et 13 mars, 6, 15 et 17 avril, 16, 18 et 19 mai, 9 juillet, 24 septembre, 27 et 30 décembre 1845; 20 février, 16, 19, 20, 22 et 26 mai, 14 juin, 15 et 18 juillet 1846; 26 février, 19 et 21 mars, 15 et 16 mai 1847, un crédit supplémentaire de *trois cent trente et un mille quatre cent soixante-quatorze francs un centime* (fr. 531,474 01 c<sup>s</sup>), savoir :

## DETTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE III.

ART. 1 <sup>er</sup> . Intérêts de cautionnements . . . . .	fr. 11,259 50	
ART. 2. Intérêts de consignations . . . . .	6,264 01	
		17,523 51

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE III (*Chemin de fer*).

ART. 1 <sup>er</sup> . Administration générale ( <i>traitements</i> ) . . . . .	fr. 4,400 59	
A REPORTER. . . . .	fr. 4,400 59	17,523 51

REPORTS. . fr.	4,400 59	17,525 51
ART. 2. Administration générale (main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.) . . . . .	10,281 89	
ART. 5. Service d'entretien des routes et stations (traitements) . . . . .	1,882 14	
ART. 6. Service de locomotion et d'entretien du matériel (traitements) . . . . .	326 91	
ART. 7. Service de locomotion et d'entretien du matériel (main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.) . . . . .	25,947 87	
ART. 9. Service des transports (main-d'œuvre, etc.) . . . . .	59,095 75	
ART. 10. Frais de perception (traitements) . . . . .	5,428 09	
	<hr/>	87,561 24

## REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.

## CHAPITRE I.

ART. 2. Non-valeurs sur l'impôt personnel. . . . . fr.	28,317 16
--	-----------

## CHAPITRE II.

ART. 1 <sup>er</sup> . Restitution de droits et amendes, etc. . . . .	25,459 74
---	-----------

## CHAPITRE III.

ART. UNIQUE. Remboursement du péage sur l'Escaut . . . . .	172,852 56	
	<hr/>	226,589 26
TOTAL. . . . . fr.		<hr/> <hr/> 551,474 01

## ART. 5.

Les crédits montant à cent trente-six millions neuf cent cinquante-six mille cinq cent cinquante-deux francs vingt et un centimes (fr. 156,956,552 21 c<sup>s</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires, extraordinaires et spéciaux de l'exercice 1845, et comprenant les crédits transférés au présent exercice en vertu de l'art. 6 de la loi de règlement de l'exercice 1842, du 24 mai 1848, sont réduits :

A. D'une somme de un million huit cent trente-cinq mille trois cent cinquante-cinq francs soixante-sept centimes (fr. 1,855,355 67 c<sup>s</sup>), restée disponible sur les crédits ordinaires et répartie suivant le tableau précité, colonne 10.

B. D'une somme de *un million soixante-trois mille trois cent vingt francs soixante-six centimes* (fr. 1,063,320 66 c<sup>s</sup>), formant la partie restée disponible ou non justifiée sur les crédits alloués pour des services spéciaux, y compris les crédits transférés de l'exercice 1842, comme il est dit ci-dessus, et répartie suivant le même tableau, colonne 9.

## ART. 6.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1845, aux crédits de l'exercice 1848, une somme de *un million soixante-trois mille trois cent vingt francs soixante-six centimes* (fr. 1,063,320 66 c<sup>s</sup>), pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale :

1° Pour l'acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service pour le transport des voyageurs entre la Belgique et l'Angleterre. (Loi du 9 juillet 1845.) . . . . .	176,026 29
2° Pour la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine. (Loi du 6 avril 1845.) . . . . .	3 54
3° Pour travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation. (Loi du 13 avril 1845.) . . . . .	681,143 60
4° Pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Loi du 16 mai 1845.) . . . . .	65,229 52
5° Pour la continuation des travaux du canal de la Campine. (Loi du 24 septembre 1845.) . . . . .	1 »
6° Pour la construction des chemins de fer. (Loi du 29 septembre 1842.) . . . . .	120,650 79
7° Pour la création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg. (Loi du 29 sept. 1842.) . . . . .	20,266 12
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>1,063,320 66</u>

## ART. 7.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1845 sont définitivement fixés à *cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt-neuf centimes* (fr. 154,389,549 89 c<sup>s</sup>), et répartis conformément au tableau A.

## § 3.

*Fixation des recettes.*

## ART. 8.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice 1845, à cent vingt-neuf millions neuf cent quatre mille quatre-vingt et un francs cinquante centimes (129,904,081 50), y compris la recette transférée de l'exercice 1842, conformément au § 2 de l'art. 8 de la loi de règlement de cet exercice, sont réduits de cent quarante mille neuf cent seize francs quatre-vingt onze centimes (fr. 140,916 91 c<sup>s</sup>), à transporter en recette à l'exercice 1848, pour y faire face aux dépenses mentionnées aux § 6 et 7 de l'art. 6 de la présente loi.

Les droits et produits sont, par suite, arrêtés à cent vingt-neuf millions sept cent soixante-trois mille cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci . . . . . 129,765,164 59

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-neuf millions sept cent soixante-trois mille cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci. . . . . 129,765,164 59

et les droits et produits à recouvrer, à néant . . . . . » »

## ART. 9.

Les recettes du Budget de l'exercice 1845, arrêtées par l'article précédent à la somme de 129,765,164 59 sont augmentées du montant des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1842, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de cet exercice, ci. . . . . 92,787 58

Les ressources applicables à l'exercice 1845 demeurent, en conséquence, fixées conformément au tableau B, colonne 10, à la somme de cent vingt-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante et un francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci. fr. 129,855,951 97

## § 4.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 10.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1845 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1<sup>er</sup> . . . . . fr. 154,589,549 89  
Recettes fixées à l'art. 9. . . . . 129,855,951 97

Excédant de dépenses réglé à la somme de quatre millions cinq cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-douze centimes, ci. . . . . fr. 4,555,397 92

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1848, et l'extinction en aura lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

*Disposition particulière.*

ART. 11.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1845 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 mai 1850.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**



# BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1845.

---

- TABLEAU *A.* — Budget définitif des Dépenses.  
» *B.* — Budget définitif des Recettes.  
» *C.* — Résumé du Budget définitif.  
» *D.* — Développement des crédits.
-

## TABLEAU A.

Art. 1 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
<b>DETTE PUBLIQUE.</b>					
150 à 157	I.	Service de la dette . . . . .	28,058,907 78	28,051,769 85	28,050,048 40
	II.	Rémunérations . . . . .	5,256,742 12	5,215,922 51	5,182,127 51
	III.	Fonds de dépôts. . . . .	450,000 "	452,523 51	427,474 42
			52,525,640 00	52,280,215 85	52,240,250 15
<b>DOTATIONS.</b>					
158 et 150	I.	Liste civile . . . . .	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
	II.	Sénat . . . . .	24,000 "	25,967 02	25,967 02
	III.	Chambre des Représentants . . . . .	455,450 "	452,158 11	451,946 47
	IV.	Cour des Comptes . . . . .	150,705 10	158,505 10	158,505 10
			5,568,565 85	5,566,040 08	5,565,820 54
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>					
140 à 147	I.	Administration centrale . . . . .	216,500 "	215,265 70	215,265 70
	II.	Ordre judiciaire . . . . .	2,225,466 66	2,214,551 07	2,214,551 07
	III.	Justice militaire . . . . .	109,575 "	97,655 55	97,655 55
	IV.	Frais de justice . . . . .	680,000 "	646,001 98	646,028 78
	V.	Palais de justice . . . . .	125,000 "	102,625 56	102,625 56
	VI.	<i>Bulletin officiel et Moniteur.</i> . . . . .	145,056 28	129,812 68	129,029 50
	VII.	Pensions et secours. . . . .	105,000 "	177,247 82	175,455 74
	VIII.	Cultes . . . . .	4,522,947 "	4,262,079 76	4,256,575 01
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	555,000 "	515,077 50	515,052 48
	X.	Prisons . . . . .	5,144,025 "	5,047,685 28	5,005,795 08
	XI.	Frais de police . . . . .	68,000 "	68,000 "	68,000 "
	XII.	Dépenses imprévues. . . . .	6,500 "	6,115 47	6,115 47
	XIII.	Solde de dépenses arriérées, concernant des exercices dont les Budgets sont clos . . . . .	240,000 "	259,079 69	259,969 19
			11,851,067 94	11,521,541 75	11,468,448 82
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>					
148 à 151	I.	Administration centrale . . . . .	159,800 "	157,997 25	157,997 25
	II.	Traitements des agents politiques . . . . .	551,500 "	527,251 91	527,251 91
	III.	Id. id consulaires et indemnités à quel- ques agents non rétribués . . . . .	110,000 "	110,000 "	110,000 "
	IV.	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad- ministration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses . . . . .	70,000 "	70,000 "	70,000 "
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur. . . . .	92,000 "	91,998 55	91,998 55
	VI.	Missions extraordinaires, traitements des agents politi- ques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues. . . . .	79,618 08	79,618 08	79,618 08
			1,042,918 08	1,016,845 57	1,016,845 57

de l'exercice 1845.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
1,121 45	°	°	7,157 95	28,651,769 83		
33,795 20	°	°	40,810 61	5,215,922 51		
5,040 00	17,523 51	°	15,000 °	452,523 51		
39,965 72	17,523 51	°	62,957 56	32,280,215 85		
°	°	°	°	2,751,522 75		
°	°	°	52 98	25,907 02		
211 64	°	°	1,291 89	452,158 11		
°	°	°	1,200 °	158,595 10		
211 64	°	°	2,524 87	3,566,040 98		
°	°	°	1,256 30	213,263 70		
°	°	°	10,955 59	2,214,551 07		
°	°	°	11,057 65	97,655 55		
65 20	°	°	53,908 02	646,091 98		
°	°	°	22,576 64	102,625 56		
785 00	°	°	15,245 60	129,812 68		
1,794 08	°	°	17,752 18	177,247 82		
6,504 75	°	°	60,267 24	4,262,670 76		
45 11	°	°	41,522 41	513,677 59		
45,892 20	°	°	96,559 72	5,047,685 28		
°	°	°	°	68,000 °		
°	°	°	586 55	6,115 47		
10 50	°	°	20 31	259,979 69		
52,892 93	°	°	509,726 19	11,521,541 75		
°	°	°	1,802 75	137,997 25		
°	°	°	24,268 09	527,251 01		
°	°	°	°	110,000 °		
°	°	°	°	70,000 °		
°	°	°	1 67	91,998 55		
°	°	°	°	79,618 08		
°	°	°	26,072 51	1,016,845 57		

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chiffres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquides au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DE LA MARINE.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	9,550 »	9,499 88	9,499 88
	II.	Bâtiments de guerre . . . . .	540,791 »	499,545 20	499,545 20
152	III.	Magasin de la marine . . . . .	11,200 »	11,188 00	11,188 00
et	IV.	Pilotage . . . . .	509,470 »	509,461 02	509,179 59
153	V.	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut . . . . .	58,758 »	58,758 »	58,758 »
	VI.	Police maritime . . . . .	50,000 »	29,997 50	29,997 50
	VII.	Secours maritimes, sauvetage . . . . .	16,500 »	16,400 02	15,529 56
	VIII.	Pensions civiles et secours. . . . .	14,400 »	11,506 09	11,506 09
			1,080,669 »	1,027,245 51	1,026,095 42
		<b>Service spécial.</b>			
		Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur, pour le transport des voyageurs et des dépêches (loi du 9 juillet 1845). . . . .	1,000,000 »	825,075 71	825,075 71
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	240,650 »	254,550 25	254,550 25
	II.	Ponts et chaussées, canaux, rivières, polders, ports et côtes, bâtiments civils, personnel, etc. . . . .	5,101,655 78	4,950,054 26	4,865,450 62
154	III.	Chemins de fer et postes . . . . .	7,591,471 »	7,597,928 70	7,182,885 72
à	IV.	Mines . . . . .	272,600 »	267,970 06	267,070 06
165	V.	Pensions . . . . .	40,000 »	59,977 68	59,452 02
	VI.	Secours . . . . .	5,000 »	2,950 »	2,950 »
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	50,000 »	29,942 48	29,942 48
	VIII.	Acquittement des dépenses arriérées, concernant l'exercice 1845 et années antérieures . . . . .	500,000 »	299,994 64	282,404 92
		Montant des paiements faits en déduction de la somme de 250,000 francs qui restait encore due à la société concessionnaire de la canalisation de la Sambre, sur le prix de rétrocession de sa concession (art. 10, § 2, de la transaction du 15 avril 1855, etc.) . . . . .	114,682 66	114,682 66	114,682 66
			15,494,057 44	15,518,051 63	15,017,978 65
		<b>Services spéciaux.</b>			
		Tunnel de Cumplich (loi du 7 mars 1845, <i>Moniteur</i> n° 67). . . . .	500,000 »	500,000 »	500,000 »
		Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 6 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 100). . . . .	1,040,000 »	1,059,996 66	1,059,996 66
		Chemin de fer et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 106) . . . . .	7,060,000 »	7,278,856 40	7,278,856 40
		Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1845, <i>Moniteur</i> n° 140) . . . . .	5,500,000 »	5,454,770 48	5,454,770 48
		Continuation des travaux du canal de la Campine (loi du 24 septembre 1845, <i>Moniteur</i> n° 269) . . . . .	950,000 »	940,999 »	940,999 »
			15,750,000 »	15,005,622 54	15,005,622 54

## de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
"	"	"	50 12	9,400 88		
"	"	"	50,247 80	490,545 20		
"	"	"	11 10	11,188 90		
281 43	"	"	8 98	599,401 02		
"	"	"	"	58,758 0		
"	"	"	2 50	29,997 50		
870 66	"	"	99 98	16,400 02		
"	"	"	3,003 01	11,506 99		
1,152 09	"	"	55,425 49	1,027,245 51		
"	"	176,026 20	"	825,975 71		
"	"	"	6,009 75	254,550 25		
66,574 64	"	"	171,619 52	4,030,054 20		
215,042 08	87,561 24	"	80,905 54	7,597,928 70		
300 "	"	"	4,629 04	267,970 96		
545 66	"	"	22 52	59,977 68		
"	"	"	50 "	2,950 "		
"	"	"	57 52	29,942 48		
17,589 72	"	"	5 56	299,994 64		
"	"	"	"	114,682 66		
500,055 "	87,561 24	"	263,387 05	13,518,051 63		
"	"	"	"	500,000 "		
"	"	5 54	"	1,059,996 66		
"	"	681,143 60	"	7,278,856 40		
"	"	65,229 52	"	3,454,770 48		
"	"	1 "	"	949,999 "		
"	"	746,377 46	"	13,003,622 54		

## TABLEAU A. (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1842, et transférés conformément à la loi du 24 mai 1848, Moniteur du 27, n° 148, portant règlement de cet exercice,</i>			
		Savoir :			
		Construction des chemins de fer (loi du 29 sept. 1842).	4,561,274 44	4,440,025 65	4,440,025 65
		Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (même loi) . . .	1,291,101 55	1,270,855 41	1,270,855 41
		Achèvement de l'entrepôt d'Anvers (même loi) . . .	1,060,199 55	1,060,199 55	1,060,199 55
		Construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord (loi du 26 juin 1842) . . . . .	508,429 51	658,420 51	658,420 51
		Augmentation de ce crédit par la loi du 18 juillet 1846.	550,000 0		
			7,551,004 83	7,410,087 92	7,410,087 92
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	102,000 0	188,002 75	188,856 80
	II.	Pensions et secours. . . . .	162,000 0	158,591 25	158,591 25
	III.	Statistique générale . . . . .	40,000 0	59,987 02	59,787 02
	IV.	Frais d'administration dans les provinces . . . . .	1,251,022 40	1,240,055 48	1,248,940 29
	V.	Subsides . . . . .	540,000 0	559,842 49	557,009 49
	VI.	Service de santé. . . . .	45,000 0	44,417 81	44,417 81
	VII.	Fêtes nationales. . . . .	50,000 0	29,996 76	29,996 76
	VIII.	Eaux de Spa. . . . .	22,220 0	22,220 0	22,220 0
	IX.	Premier quart d'une somme de 200,000 francs, pour la construction d'un hôtel à l'usage de l'administration provinciale de Luxembourg à Arlon . . . . .	50,000 0	50,000 0	50,000 0
	X.	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.	148,580 0	148,562 27	148,562 27
168	XI.	Agriculture . . . . .	565,000 0	562,996 85	562,852 67
à	XII.	Milice . . . . .	1,600 0	1,587 50	1,587 50
185	XIII.	Garde civique . . . . .	20,000 0	19,966 75	19,966 75
	XIV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .	5,000 0	5,000 0	5,000 0
	XV.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	100,000 0	99,447 26	99,172 26
	XVI.	Frais d'exécution de la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre . . . . .	45,000 0	44,979 55	44,979 55
	XVII.	Commerce . . . . .	525,500 0	519,495 75	519,495 75
	XVIII.	Industrie . . . . .	285,000 0	282,956 54	282,178 54
	XIX.	Instruction publique . . . . .	1,595,200 0	1,592,774 90	1,591,991 04
	XX.	Lettres, sciences et arts . . . . .	561,350 0	559,757 08	558,128 09
	XXI.	Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1855 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807, et des articles 69 et 70 de la loi provinciale. . . . .	25,000 0	25,000 0	25,000 0
	XXII.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire . . . . .	18,000 0	17,897 59	17,897 59
		<b>À REPORTER. . . . .</b>	<b>5,822,372 40</b>	<b>5,805,416 20</b>	<b>5,796,652 16</b>

## de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payés à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au dehors des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
•	•	120,050 79	•	4,440,625 65	
•	•	20,266 12	•	1,270,855 41	
•	•	•	•	1,060,199 55	
•	•	•	•	658,420 51	
•	•	140,916 91	•	7,410,087 92	
45 84	•	•	3,097 27	188,002 75	
•	•	•	3,408 75	158,501 25	
200 •	•	•	12 08	59,087 92	
95 19	•	•	2,880 92	1,249,055 48	
2,855 •	•	•	157 51	559,842 40	
•	•	•	582 10	44,417 81	
•	•	•	3 24	29,906 76	
•	•	•	•	22,220 •	
•	•	•	•	50,000 •	
•	•	•	17 75	148,562 27	
144 16	•	•	5 17	562,006 85	
•	•	•	12 50	1,587 50	
•	•	•	55 27	19,966 73	
•	•	•	•	5,000 •	
275 •	•	•	552 74	99,447 26	
•	•	•	20 67	44,979 35	
•	•	•	4,004 27	319,495 73	
778 •	•	•	45 46	282,056 54	
785 86	•	•	2,425 10	1,592,774 90	
1,628 99	•	•	1,592 92	559,757 08	
•	•	•	•	25,000 •	
•	•	•	102 41	17,897 59	
6,784 04	•	•	18,956 20	3,805,416 20	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . .	5,822,372 40	5,805,416 20	5,706,652 16
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b> (suite).			
	XXIII.	Mesures relatives aux substances . . . . .	2,000,000 "	1,997,539 40	1,978,694 52
	XXIV.	Dépenses de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, pendant les mois de novembre et décembre 1845 . . . . .	24,000 "	25,082 04	25,082 04
	XXIV <sup>b</sup> .	Dépenses arriérées des commissions médicales provinciales . . . . .	57,740 54	55,548 54	55,489 84
	XXV.	Dépenses diverses . . . . .	29,215 06	29,197 76	29,197 76
	XXVI.	Frais de rédaction d'un rapport sur les octrois communaux et de confection de tableaux statistiques y annexés, ainsi que l'impression et la fourniture d'exemplaires de ce rapport . . . . .	20,572 96	20,521 52	20,521 52
168 à 185	XXVII.	Agriculture . . . . .	56,918 54	56,908 55	56,908 55
	XXVIII.	Frais de milice . . . . .	5,558 19	5,558 09	5,558 09
	XXIX.	Actes de courage et de dévouement. . . . .	9,896 "	6,797 "	6,558 "
	XXX.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques. . . . .	51,185 "	51,185 "	51,185 "
	XXXI.	Beaux-arts et archives . . . . .	21,478 62	21,478 62	21,478 62
	XXXII.	Dépenses arriérées du matériel du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 et antérieurs. . . . .	18,448 47	18,448 47	18,448 47
	XXXIII.	Créances diverses . . . . .	2,924 10	2,924 10	2,924 10
	"	Premier tiers de 400,000 francs, nécessaire pour approprier le palais de Liège à un local destiné à remplacer l'hôtel incendié du Gouvernement provincial à Liège. . . . .	155,000 "	7,066 45	7,066 45
	"	Frais de reclassement des archives et de la réorganisation des bureaux de l'administration provinciale de Liège. . . . .	10,000 "	10,000 "	10,000 "
			8,221,105 77	8,068,570 51	8,042,445 89
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	a) "	268,752 76	268,732 76
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps. . . . .	"	24,506,658 86	24,506,655 85
	III.	École militaire . . . . .	"	159,929 01	159,929 01
184 à 189	IV.	Matériel du service de santé et hôpitaux . . . . .	"	512,151 54	512,151 54
	V.	Matériel de l'artillerie et du génie . . . . .	"	1,845,949 80	1,845,946 79
	VI.	Traitements divers . . . . .	"	570,652 87	570,578 87
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	"	35,075 84	35,075 84
	"	Paiement de créances se rapportant à des exercices clos (loi du 26 février 1847, <i>Moniteur</i> n° 59) . . . . .	"	292,981 45	277,064 87
			28,514,990 75	27,072,110 20	27,956,151 51

## de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	crédits supplémentaires à recorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	
6,784 04	•	•	18,956 20	5,805,416 20		
18,845 08	•	•	2,460 00	1,007,559 40		
•	•	•	17 06	25,982 04		
58 50	•	•	2,192 20	35,548 54		
•	•	•	15 30	20,107 76		
•	•	•	51 44	20,521 52		
•	•	•	9 81	56,008 55		
•	•	•	• 10	5,558 09		
250 •	•	•	5,000 •	6,707 •		
•	•	•	•	51,185 •		
•	•	•	•	21,478 62		
•	•	•	•	18,448 47		
•	•	•	•	2,024 19		
•	•	•	125,053 55	7,066 45		
•	•	•	•	10,000 •		
25,026 62	•	•	152,755 26	8,068,570 51		
•	•	•	•	268,752 76	a) Il n'y a pas eu de Budget détaillé pour le Département de la Guerre. La Législature s'est bornée à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.	
5 05	•	•	•	24,506,658 86		
•	•	•	•	159,920 01		
•	•	•	•	512,151 54		
5 10	•	•	•	1,845,040 89		
54 •	•	•	•	570,652 87		
•	•	•	•	55,075 84		
15,916 56	•	•	•	202,981 45		
15,078 69	•	•	542,880 55	27,072,110 20		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	604,000 »	601,098 90	601,965 16
	II.	Id. du trésor dans les provinces . . . . .	556,550 »	86,350 »	86,350 »
	III.	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie des matières d'or et d'argent, etc. . . . .	8,750,480 »	8,675,825 62	8,675,074 80
190	IV.	Id. de l'enregistrement, des domaines et forêts.	1,826,490 »	1,756,085 52	1,756,058 82
à	V.	Pensions et secours. . . . .	1,190,000 »	1,189,558 »	1,181,550 24
195	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire. . . . .	18,000 »	17,967 84	17,967 84
	VII.	Complément des dépenses résultant de l'exécution de l'art. 64 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	15,800 »	15,800 »	15,800 »
	"	Acquisition de certains biens pour le domaine de Ter- vueren. . . . .	59,402 65	59,402 65	59,402 65
	"	Crédit destiné à terminer, par transaction, le procès existant entre le Gouvernement et les héritiers Dapsens.	54,200 »	54,157 50	54,157 50
			12,952,522 65	12,525,125 02	12,514,025 01
		<b>REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.</b>			
196	I.	Non-valeurs . . . . .	796,000 »	756,104 54	755,618 82
et	II.	Remboursements . . . . .	448,000 »	549,400 00	549,008 24
197	III.	Péages . . . . .	800,000 »	972,852 56	972,852 56
			2,044,000 »	2,058,357 80	2,057,450 42

de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1846.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
35 85	"	"	2,601 01	601,998 90		
"	"	"	250,000 "	86,550 "		
150 82	"	"	85,654 58	8,673,825 02		
26 50	"	"	70,404 08	1,756,085 52		
7,987 76	"	"	662 "	1,180,558 "		
"	"	"	52 16	17,967 84		
"	"	"	"	15,800 "		
"	"	"	"	59,402 65		
"	"	"	42 50	54,157 50		
8,200 91	"	"	400,506 75	12,525,125 03		
485 72	28,517 16	"	88,212 02	756,104 54		
592 66	25,459 74	"	124,058 84	549,400 90		
"	172,852 56	"	"	972,832 56		
878 58	226,580 26	"	212,251 46	2,058,557 80		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		Dette publique . . . . .	52,525,649 90	52,280,215 85	52,240,250 13
		Dotations. . . . .	5,368,565 85	5,366,040 08	5,365,829 54
		Ministère de la Justice . . . . .	11,851,067 04	11,521,541 75	11,468,448 82
		— des Affaires Étrangères. . . . .	1,042,918 08	1,016,845 57	1,016,845 57
		— de la Marine . . . . .	1,080,669 »	1,027,245 51	1,026,695 42
		— des Travaux publics . . . . .	15,494,057 44	15,518,031 05	15,017,978 65
		— de l'Intérieur. . . . .	8,221,105 77	8,068,570 51	8,042,445 80
		— de la Guerre . . . . .	28,514,000 75	27,072,110 20	27,056,151 51
		— des Finances . . . . .	12,952,522 05	12,525,125 92	12,514,925 01
		Remboursements et Non-Valeurs. . . . .	2,044,000 »	2,058,557 80	2,057,459 42
			114,655,547 58	113,151,665 72	112,706,405 74
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		<i>Ministère de la Marine.</i>			
		Acquisition de trois paquebots . . . . .	1,000,000 »	823,973 71	823,973 71
		<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
		Tunnel de Cumplich; canal de navigation de Turnhout; chemin de fer et extension du matériel d'exploitation; construction du canal de Liège et continuation des travaux du canal de la Campine . . . . .	15,750,000 »	15,005,622 54	15,005,622 54
		Crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1842 et transférés conformé- ment à la loi du 24 mai 1848, portant réglement de cet exercice . . . . . 7,221,004 85			
		Augmentation, par la loi du 18 juillet 1846, du crédit affecté à la construc- tion du canal de Zelzaete à la mer du Nord . . . . . 530,000 »	7,551,004 85	7,410,087 92	7,410,087 92
			156,956,552 21	154,589,549 89	153,944,089 91
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des Budgets, suivant la 8 <sup>e</sup> colonne . . . . .	551,474 01		
			157,288,026 22		

de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	Casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
30,965 72	17,525 51	•	62,957 56	32,280,215 85		
211 64	•	•	2,524 87	5,566,040 98		
52,892 93	•	•	509,726 19	11,521,341 75		
•	•	•	26,072 51	1,016,845 57		
1,152 00	•	•	55,425 49	1,027,245 51		
300,055 •	87,361 24	•	265,387 05	15,318,051 63		
25,026 62	•	•	152,755 26	8,068,370 51		
15,978 69	•	•	342,880 55	27,972,110 20		
8,200 91	•	•	409,596 73	12,525,125 92		
878 38	226,589 26	•	212,251 46	2,058,337 80		
445,259 98	351,474 01	•	1,835,355 67	115,151,665 72		
•	•	176,026 29	•	825,973 71		
•	•	746,377 46	•	13,005,622 54		
•	•	140,916 91	•	7,410,087 92		
445,259 98	351,474 01	1,065,320 66	1,835,355 67	134,589,340 80		

## TABLEAU B.

Art. 8 et 9 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. DÉSIGNATION  DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		3. ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	4. DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
	<b>Impôts.</b>		
	Contributions directes . . . . .	51,402,050 »	51,645,610 46
	Douanes . . . . .	12,577,000 »	12,201,004 07
	Accises . . . . .	21,225,000 »	20,202,077 55
	Enregistrement, domaines et forêts . . . . .	20,806,000 »	20,089,159 87
	<b>Péages.</b>		
	Domaines . . . . .	4,957,000 »	5,127,889 51
	Postes . . . . .	3,505,000 »	3,470,886 40
	<b>Capitaux et revenus.</b>		
	Travaux publics . . . . .	11,500,000 »	12,595,256 40
	Enregistrement, domaines et forêts . . . . .	2,010,500 »	2,595,286 07
	Administration du trésor public . . . . .	1,552,520 »	1,757,548 08
	<b>Remboursements.</b>		
	Contributions directes . . . . .	82,000 »	42,874 92
	Enregistrement, domaines et forêts . . . . .	465,000 »	546,756 01
	Administration du trésor public . . . . .	1,588,100 »	1,725,527 16
	<b>Ressources extraordinaires et spéciales.</b>		
	Produit des ventes de biens domaniaux (loi du 17 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 100).	491,550 76	491,550 76
	Fonds restés sans emploi (1 <sup>er</sup> semestre 1845) sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amortissement de l'emprunt de 84,656,000 francs, les obligations de cet emprunt n'étant susceptibles d'être amorties que pour autant que le cours ne dépasse pas le pair net . . . . .	211,640 »	211,640 »
	Partie du produit des obligations 4 1/2 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 21 mars 1844, n° 42, pour convertir en dette consolidée une valeur effective de 10 millions de la dette flottante. . . . .	9,897,003 78	9,897,003 78
	Recette à valoir sur la seconde moitié de la somme de 500,000 francs, affectée, par l'art. 3, § 2, de la loi du 18 juin 1856, n° 527, au paiement à faire à la société concessionnaire de la Sambre canalisée, et tenue en réserve en exécution de l'art. 10, § 2, de la transaction du 15 avril 1855, approuvée par la loi du 25 septembre 1855. . . . .	114,682 66	114,682 66
	Fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1842, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait au Budget de l'exercice 1845 (loi du règlement de l'exercice 1842). . . . .	6,912,575 52	6,912,575 52
		128,765,002 52	129,904,081 50
	Produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1842. . . . .	•	92,787 58
		128,765,002 52	129,996,868 88

de l'exercice 1845.

DES RECETTES.			RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations. 11.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. 5.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement. 6.	Fonds affectés à des dépenses spéciales restant à employer à la clôture de l'exercice, et dont le transfert, avec la même affectation, doit être fait à l'exercice 1848. 7.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS. 8.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS. 9.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en PAYEUR DE L'EXERCICE. 10.	
31,045,610 46	•	•	•	241,560 46	31,045,610 46	
12,201,004 07	•	•	175,005 05	•	12,201,004 07	
20,202,077 53	•	•	1,022,022 67	•	20,202,077 53	
20,989,139 87	•	•	•	95,150 87	20,989,139 87	
5,127,889 51	•	•	•	190,889 51	5,127,889 51	
3,470,886 40	•	•	•	165,886 40	3,470,886 40	
12,305,256 40	•	•	•	1,005,256 40	12,305,256 40	
2,595,286 97	•	•	•	584,786 97	2,595,286 97	
1,737,348 98	•	•	•	184,828 98	1,737,348 98	
42,874 02	•	•	59,125 08	•	42,874 02	
546,756 01	•	•	116,243 99	•	546,756 01	
1,723,527 16	•	•	•	155,427 16	1,723,527 16	
491,530 76	•	•	•	•	491,530 76	
211,640 »	•	•	•	•	211,640 »	
9,897,003 78	•	•	•	•	9,897,003 78	
114,682 66	•	•	•	•	114,682 66	
6,771,058 41	•	140,916 91	•	•	6,771,058 41	
129,763,164 59	•	140,916 91	1,355,296 77	2,491,775 75	129,763,164 59	
92,787 38	•	•	92,787 38	•	92,787 38	
129,855,951 97	•	140,916 91	1,448,084 15	2,491,775 75	129,855,951 97	

## TABLEAU C.

Art. 10 du projet de loi.

## Résultat

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1845.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	115,151,665 72
Et les dépenses pour des services spéciaux, à . . . . .	21,237,684 17
	<hr/>
Ensemble. . . . . fr.	154,389,549 89
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . . .	112,276,648 98
Et les recettes extraordinaires et spéciales, à . . . . .	17,486,515 61
	<hr/>
Ensemble. . . . . fr.	129,763,164 59
	<hr/>
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de . . . . .	4,626,185 50
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire à cet exercice, d'après l'article 2 de la loi du 24 mai 1848, réglant définitivement le Budget de l'exercice 1842, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur ledit exercice 1842 ( <i>Développements du compte</i> , pages 561 à 615) . . . . .	92,787 38
	<hr/>
L'exercice présente finalement un passif de . . . . . fr.	4,533,597 92
	<hr/>

(25)

TABLEAU D.

---

# TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1845.

---

TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Dette publique . . . . .	52,057,128 70	17 déc. 1844.	52,057,128 70	47,040 » 31,555 56 169,205 17 20,882 47	10 mai 1845. 18 juil. 1846. Id. 16 mai 1847.	268,521 20	52,525,649 90
Dotations. . . . .	5,501,258 95	Id.	5,501,258 95	7,506 90 60,000 »	27 déc. 1845. 16 mai 1846.	67,506 90	5,568,565 85
Ministère de la Justice.	11,262,111 66	28 déc. 1844.	11,262,111 66	282,000 » 51,856 28 254,200 »	30 déc. 1845. 19 mai 1846. 21 mars 1847.	568,956 28	11,851,067 94
Id. des Aff. Étrang.	986,500 »	21 déc. 1844.	986,500 »	59,618 08 17,000 »	14 juin 1846. 15 juil. 1846.	56,618 08	1,042,918 08
Id. de la Marine. . . . .	1,051,719 »	11 févr. 1845.	1,051,719 »	48,950 »	22 mai 1846.	48,950 »	1,080,669 »
Id. des Trav. publ.	15,079,574 78	6 avril 1845.	15,079,574 78	114,682 60 500,000 »	18 juin 1856, art. 5, § 2. Monit. n° 357. 15 mai 1847.	414,682 60	15,494,057 44
Id. de l'Intérieur . . . . .	5,822,572 40	15 mars 1845.	5,822,572 40	145,000 » 2,000,000 » 24,000 » 57,740 54 195,992 85	18 mai 1845. 24 sept. 1845. 20 mai 1846. 26 id. 15 juil. 1846.	2,508,755 57	8,221,105 77
Id. de la Guerre. . . . .	28,022,000 »	1 <sup>er</sup> janv. et 10 mai 1845.	28,022,000 »	292,990 75	26 févr. 1847.	292,990 75	28,514,990 75
Id. des Finances . . . . .	12,765,120 »	19 déc. 1844.	12,765,120 »	59,402 65 54,200 » 60,000 » 15,800 »	17 avril 1845. 16 mai 1845. 20 févr. 1846. 19 mars 1847.	167,402 65	12,952,522 65
Rembourse <sup>ment</sup> et Non- Valeurs. . . . .	2,044,000 »	Id.	2,044,000 »	»	»	»	2,044,000 »
<i>Services spéciaux.</i>	110,571,585 49	»	110,571,585 49	4,284,161 89	»	4,284,161 89	114,655,547 58
Acquis <sup>ition</sup> de 5 paquebots.	»	»	»	1,000,000 »	9 juil. 1845.	1,000,000 »	1,000,000 »
Tunnel de Cumplich . . . . .	»	»	»	500,000 »	7 mars 1845.	500,000 »	500,000 »
Canal de Turnhout . . . . .	»	»	»	1,040,000 »	6 avril 1845	1,040,000 »	1,040,000 »
Chemin de fer et exten- sion du matériel d'ex- ploitation . . . . .	»	»	»	7,960,000 »	15 id.	7,960,000 »	7,960,000 »
Canal de Liège . . . . .	»	»	»	5,500,000 »	16 mai 1845.	5,500,000 »	5,500,000 »
Id. de la Campine . . . . .	»	»	»	950,000 »	24 sept. 1845.	950,000 »	950,000 »
Construct <sup>ion</sup> des chemins de fer . . . . .	»	»	»	4,561,274 44	24 mai 1843, réglant le compte de l'exercice 1842.	4,561,274 44	4,561,274 44
Création et amélioration des voies de commu- nication dans la pro- vince de Luxembourg	»	»	»	1,291,101 55	Id. id.	1,291,101 55	1,291,101 55
Achèvement de l'entre- pôt d'Anvers . . . . .	»	»	»	1,060,199 55	Id. id.	1,060,199 55	1,060,199 55
Construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord . . . . .	»	»	»	308,429 51	Id. id.	658,429 51	658,429 51
Idem . . . . .	»	»	»	550,000 »	18 juil. 1846.	658,429 51	658,429 51
	110,571,585 49	»	110,571,585 49	26,585,166 72	»	26,585,166 72	136,956,552 21

## crédits du Budget de l'exercice 1845.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.			
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT primitif du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1845.	CRÉDITS A ANNULER non consentis par les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandataées.				
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							9.	10.	11.
			52,525,649 00	17,525 51	°	02,957 50	52,280,215 85				
			3,368,565 85	°	°	2,524 87	3,566,040 98				
			11,851,067 94	°	°	509,726 19	11,521,341 75				
			1,042,018 08	°	°	26,072 51	1,016,845 57				
			1,080,669 °	°	°	55,425 40	1,027,245 51				
			15,404,057 44	87,501 24	°	265,587 05	15,518,031 63				
			8,221,105 77	°	°	152,755 26	8,068,370 51				
			28,514,000 75	°	°	542,880 55	27,972,110 20				
			12,032,522 65	°	°	400,596 73	12,525,125 92				
			2,044,000 °	220,589 26	°	212,251 46	2,058,537 80				
			114,655,547 38	531,474 01	°	1,855,355 67	115,151,665 72				
			1,000,000 °	°	176,026 20	°	823,973 71				
			500,000 °	°	°	°	500,000 °				
			1,040,000 °	°	3 54	°	1,059,996 66				
			7,960,000 °	°	681,143 60	°	7,278,856 40				
			5,500,000 °	°	65,229 52	°	5,454,770 48				
			950,000 °	°	1 °	°	949,999 °				
			4,561,274 44	°	120,650 79	°	4,440,623 65				
			1,291,101 55	°	20,266 12	°	1,270,835 41				
			1,060,199 55	°	°	°	1,060,199 55				
			638,429 51	°	°	°	638,429 51				
			156,956,552 21	531,474 01	1,003,320 66	1,855,355 67	154,389,549 80				